

19.06.2024 - 15:45 Uhr

La SSR salue le rejet de l'initiative "200 francs, ça suffit!" par le Conseil fédéral



Berne (ots) -

Aujourd'hui, le Conseil fédéral a transmis au Parlement son message sur l'initiative "200 francs, ça suffit!". La SSR salue la confirmation de la décision prise par le Conseil fédéral en novembre 2023 de rejeter cette initiative. En effet, un vote en faveur de cette dernière aurait des répercussions importantes sur l'offre journalistique, sur les programmes et sur l'ancrage régional de la SSR. Dans le même temps, et à titre de contre-mesure, le Conseil fédéral a décidé de réduire progressivement, d'ici 2029, la redevance média des ménages à 300 francs et d'exempter davantage d'entreprises de son paiement.

La SSR salue la position claire du Conseil fédéral contre l'initiative "200 francs, ça suffit!". Après l'initiative "No Billag", la SSR est de nouveau prête à démontrer toute la valeur qu'elle apporte à la société avec son offre de service public audiovisuel. Si le "oui" l'emportait, les moyens financiers de la SSR seraient diminués de moitié environ. Avec un budget si fortement réduit, la SSR ne pourrait plus maintenir son modèle décentralisé actuel et ne pourrait plus continuer à proposer une offre aussi diversifiée. Ce serait un coup très dur porté aux branches suisses du film, de la musique, de la culture et du sport.

Contre-mesure: la baisse de la redevance média

Au titre de contre-mesure à l'initiative "200 francs, ça suffit!", le Conseil fédéral a adopté une révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Comme annoncé en novembre 2023, la redevance des ménages, aujourd'hui de 335 francs, passera à 300 francs par an d'ici 2029 après une réduction progressive en deux étapes. Les entreprises affichant un chiffre d'affaires annuel jusqu'à 1,2 million de francs seront quant à elles exemptées de la redevance média à compter de 2027.

La SSR prend acte de la décision du Conseil fédéral. Elle a pris position de manière approfondie à ce sujet en novembre 2023 dans le cadre de la mise en consultation (voir le [communiqué de presse SSR du 20 novembre 2023](#)).

Elle va désormais analyser en détail les répercussions de cette décision et prendre les mesures qui s'imposent. La SSR se trouve ainsi au début d'un processus à long terme. La redevance des ménages connaîtra une première réduction en 2027. L'exemption des entreprises appartenant aux deux nouvelles catégories tarifaires concernées aura également lieu cette même année. Une chose est sûre: la SSR mettra tout en oeuvre, dans le cadre des moyens financiers à sa disposition, pour continuer à garantir à toutes les régions du pays un service public diversifié et de qualité élevée. Le Parlement doit désormais débattre de l'initiative "200 francs, ça suffit!".

Des mesures de réduction des coûts à court terme

Indépendamment de la réduction de la redevance média décidée par le Conseil fédéral, la SSR va déjà mettre en oeuvre à court terme des mesures d'économie. En effet, le recul des recettes publicitaires et le renchérissement - deux tendances qui ne cessent de s'accroître - créent une situation financière tendue face à laquelle la SSR va devoir réagir dès 2025.

Contact:

Service de presse SSR
Nik Leuenberger
medienstelle.srg@srgssr.ch / tél. 058 136 21 21

Medieninhalte



Bild SRG SSR / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100014224 / L'utilisation de cette image à des fins éditoriales est autorisée et gratuite, pourvu que toutes les conditions d'utilisation soient respectées. La publication doit inclure le crédit de l'image.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100014224/100920708> abgerufen werden.